



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COLLÈGE

SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026

ORDRE DU JOUR

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026 (POUR VOTE)
2. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 (POUR VOTE)
3. COMPTE FINANCIER 2025 (POUR VOTE)
4. FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE (POUR INFORMATION)
5. GUIDE D'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EXPÉRIMENTAUX (POUR VOTE)
6. GUIDE D'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS DU SUPÉRIEUR PRIVÉ (POUR VOTE)
7. NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ORIENTATION DE L'OFIS (POUR INFORMATION)
8. SEUIL D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES (POUR VOTE)

MEMBRES DU COLLÈGE PRÉSENTS

Coralie Chevallier (présidente du Hcéres et présidente de séance).

Valérie Botta-Genoulaz, Alain Cadix, Jean-Francois Carpentier, Marion Cipriano, Thomas Ernst, Florence Fontaine, Inês Fontenelle, Benjamin Guedj, Ulf Hedbjörk, Fanny Henriet, Paul Indelicato, Shahin Hodjati shahin, Etienne Matignon, Christelle Roy, Jessica Zucman-Rossi.

INVITÉS PERMANENTS PRÉSENTS

Camille Jannic (secrétaire générale) et José Morales (agent comptable)

INVITÉS PRÉSENTS

Nicolas Arnaud, Pierre Courtellemont, Pierre Glaudes, Gabrielle Grandguillaume, Fanny Meunier, Sophie Meynet, Jérôme Méric, Arnaud Tourin.

Le quorum est atteint. La séance se tient en hybride. Les votes ont lieu à main levée.

La présidente souhaite la bienvenue aux membres du collège du Haut Conseil. Elle salue également l'arrivée de Nicolas Arnaud, nouveau directeur du département Organismes, qui a rejoint le Hcéres le 1^{er} mars.

Avant de débiter l'ordre du jour, elle présente un point d'actualité parlementaire.

Le 11 février dernier, à l'occasion d'une « niche parlementaire », deux propositions de loi ont été adoptées au Sénat.

La première, déposée par le sénateur Adel Ziane, porte sur les libertés académiques. Dans ce cadre, la présidente a été auditionnée par la rapporteure Karine Daniel, aux côtés de Michel Dubois, directeur de l'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis). Initialement, le texte prévoyait la création d'un Observatoire national de la liberté académique, chargé de centraliser les données, signalements et analyses relatifs aux atteintes à cette liberté, ainsi que de formuler des recommandations dans un rapport public annuel. Afin d'éviter la création d'une instance supplémentaire, il a été proposé de confier ces missions au Hcéres.

Cette évolution a été jugée à la fois logique et pertinente pour plusieurs raisons. D'une part, le Hcéres traite déjà de ces enjeux : dans le cadre de ses évaluations, il est attentif aux conditions concrètes d'exercice de l'enseignement et de la recherche, et l'Ofis aborde la liberté académique comme une dimension constitutive des problématiques contemporaines d'intégrité scientifique. D'autre part, le Hcéres dispose déjà d'une capacité d'observation à l'échelle nationale. L'Ofis possède en effet un savoir-faire reconnu en matière de recueil, de qualification et d'analyse de situations complexes. Enfin, la légitimité du Hcéres repose sur sa nature d'autorité publique indépendante, qui lui permet de traiter une question aussi sensible que celle des libertés académiques.

Un amendement de la rapporteure Karine Daniel a été adopté au Sénat, modifiant l'article L.114-3-1 du code de la recherche afin de confier ces missions au Hcéres. Le texte doit désormais être examiné par l'Assemblée nationale.

La seconde proposition de loi, déposée par le sénateur Yan Chantrel, vise à protéger les étudiants face aux pratiques commerciales abusives de certains établissements d'enseignement supérieur privés. La présidente a également été auditionnée dans ce cadre par le rapporteur David Ros. Le texte a évolué par rapport à sa version initiale et se concentre désormais sur les relations commerciales entre établissements privés et étudiants. Le Hcéres n'y est pas mentionné.

En revanche, le projet de loi du Gouvernement relatif à la régulation de l'enseignement supérieur privé, récemment déposé au Sénat, concerne directement le Hcéres. Le sénateur Stéphane Piednoir en est le rapporteur, et la présidente a été auditionnée à ce titre. Le texte prévoit que le Hcéres évalue les établissements d'enseignement supérieur souhaitant obtenir les nouveaux statuts d'« agréé » ou de « partenaire », ouvrant notamment droit à une reconnaissance de l'État et à l'inscription des formations sur Parcoursup.

La présidente invite enfin les membres à poser leurs questions sur cette actualité parlementaire particulièrement dense.

La présidente propose de débiter l'ordre du jour de la séance qui comporte sept points délibératifs et deux points d'information.

Point 1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

La présidente demande s'il y a des remarques ou des observations sur ce procès-verbal.

Une membre du collège explique qu'elle était absente lors de la séance précédente, mais qu'elle est notée présente dans le procès-verbal.

La présidente indique que cela sera rectifié et propose de passer au vote.

Délibération n° 2026-02-01

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026 est approuvé (15 membres présents au moment du vote, 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention).

Point 2. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU HCÈRES (POUR VOTE)

La présidente tient à excuser l'absence du directeur de cabinet (qui occupe aussi les fonctions de directeur de la communication). Elle souligne qu'un travail important a été mené avec les équipes pour proposer un nouveau format du rapport d'activité, afin de le rendre plus agréable à lire et plus utile.

La secrétaire générale présente le rapport d'activité en insistant, en premier lieu, sur les évolutions apportées à sa forme. Elle indique que le document se distingue de celui approuvé l'année précédente par des choix éditoriaux renouvelés : des textes plus courts et moins narratifs, une mise en avant de chiffres clés, de graphiques et de faits saillants. Elle précise que le rapport adopte désormais une approche plus institutionnelle et transversale, en remplacement de l'organisation antérieure par départements. Seuls l'Observatoire des sciences et techniques et l'Ofis font l'objet d'une présentation spécifique, compte tenu de leurs particularités. Par ailleurs, un chapitre consacré à l'impact des évaluations sur les établissements a été intégré, tandis que certaines listes ainsi que la synthèse relative à l'exécution des plans pluriannuels en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ont été déplacées en annexe afin d'alléger la lecture.

Elle rappelle que ce rapport répond à un double objectif : assurer la transparence de l'action du Hcéres et constituer un outil de communication à destination de publics diversifiés, notamment l'État, les décideurs publics, les parlementaires, les chefs d'établissement, les représentants syndicaux, les communautés scientifiques, les partenaires socio-économiques et les médias.

Abordant le contexte de l'année 2025, la secrétaire générale souligne qu'il s'agit d'une période de transition, marquée par la nomination d'une nouvelle présidente et le renouvellement de l'équipe de direction. Cette période s'est accompagnée d'une phase de concertation approfondie, ayant conduit à une évolution significative des méthodes et de la posture du Haut Conseil. Dans ce cadre, neuf temps forts emblématiques ont été retenus dans le rapport, reflétant des moments structurants pour l'institution, qu'ils relèvent de la vie interne ou d'actions menées aux niveaux national et international.

S'agissant de l'activité d'évaluation, elle indique que, pour l'année 2025, 40 établissements et organismes ont été évalués en France, dont 16 établissements d'enseignement supérieur privé. L'offre de formation de 37 établissements a été examinée, ainsi que 455 unités de recherche. À l'international, 46 évaluations ont été réalisées. L'ensemble de ces travaux a mobilisé plus de 2 900 expertes et experts, dont 350 internationaux.

Elle précise ensuite que l'impact des évaluations demeure significatif : 88 % des recommandations formulées à l'attention des établissements sont suivies d'effet, totalement ou partiellement. Les recommandations les plus structurantes portent principalement sur la gouvernance et le pilotage, ainsi que sur le positionnement stratégique des établissements.

La secrétaire générale présente ensuite les principales données relatives aux ressources humaines. L'institution compte 117 agentes et agents permanents, dont environ 50 % exercent des fonctions de chargés de projet. Les fonctions d'encadrement et de support représentent 35 % des effectifs, principalement au sein du secrétariat général et de la présidence, tandis que 15 % des agents sont affectés à l'OST et à l'Ofis. L'âge moyen des personnels est de 43 ans, en cohérence avec celui observé dans la fonction publique. Elle souligne également que les effectifs sont majoritairement féminins, les femmes représentant 62 % des agents.

En matière financière, elle indique que des éléments complémentaires seront présentés lors de l'examen du point relatif au compte financier 2025. Elle relève néanmoins que la gestion budgétaire apparaît maîtrisée, avec un solde positif de 513 000 euros. Les dépenses ont diminué entre 2022 et 2025, passant de 24 à 22 millions d'euros, tandis que la subvention de l'État est demeurée stable à 21,9 millions d'euros. Les ressources propres, d'un montant légèrement supérieur à un million d'euros, proviennent principalement des activités conduites à l'international.

En outre, la secrétaire générale précise que la version transmise du rapport n'est pas encore maquettée, bien qu'elle s'inscrive déjà dans la charte graphique des nouveaux guides. La mise en forme définitive interviendra à l'issue de la phase de relecture en interne. Elle invite les membres à vérifier en particulier les informations figurant aux pages 8 à 10, relatives à leurs fonctions, afin de signaler toute évolution ou correction. Elle remercie enfin les contributeurs pour leurs remarques en amont de la séance.

La présidente demande s'il y a des questions.

Un membre du collège souligne que le rapport 2025 se distingue par sa grande lisibilité, avec une lecture fluide et aisée. Il formule ensuite une interrogation relative aux éléments financiers. Il observe un écart significatif entre le montant des recettes propres figurant au compte financier 2024 (2,26 millions d'euros) et celui présenté pour 2025 (1,06 million d'euros), sans en identifier l'explication à la lecture des documents.

La secrétaire générale répond que cet écart s'explique principalement par la réalisation, en 2024, d'une opération d'ampleur concernant les IHU, ayant généré un niveau exceptionnel de recettes propres. Elle précise que le montant d'environ un million d'euros enregistré en 2025 correspond à un niveau plus habituel, conforme à celui observé les années antérieures. Elle ajoute que ce niveau est cohérent avec les prévisions retenues, notamment lors du vote du budget initial pour 2026 en décembre dernier.

Un membre du collège indique s'associer aux propos précédemment exprimés, en saluant la qualité du rapport, qu'il juge particulièrement fluide et agréable à lire. Il formule ensuite une question portant sur les supports de présentation. Il relève que, dans la diapositive 8, des données issues de 60 % des rapports sont mentionnées et s'interroge sur la raison de ce périmètre partiel.

La présidente répond que ces données portent sur 60 % des rapports en raison de contraintes méthodologiques. L'analyse repose en effet sur une comparaison entre les rapports de l'année N et ceux de l'année N-5, ce qui suppose de disposer de documents comparables sur l'ensemble de la période. Or, certaines évolutions de périmètre, telles que des reconfigurations institutionnelles, ne permettent pas d'assurer cette comparabilité. Seuls les rapports répondant à ces critères ont donc été retenus. Elle souligne que ce choix a été fait dans un souci de rigueur et de transparence, afin de garantir la fiabilité des résultats présentés.

Un membre du collège souhaite aborder les conditions de mobilisation des membres des comités de visite. Il s'interroge sur la difficulté à recruter des experts et sur leur disponibilité, indiquant être régulièrement interpellé sur ce point. Il souligne que certains domaines semblent plus concernés et demande si cette difficulté fait l'objet d'un suivi. Il s'enquiert également de l'existence de dispositifs de retour d'expérience permettant d'évaluer la satisfaction des membres des comités et d'identifier des pistes d'amélioration. Il précise que, dans le cadre de l'évaluation de son établissement, des difficultés ont été rencontrées pour constituer le comité de visite.

Le directeur du département Recherche indique que ces points s'inscrivent dans un chantier déjà engagé, dans le prolongement du nouveau guide. S'agissant de la mobilisation des experts, il souligne que le contexte récent a pu complexifier leur identification. Il indique toutefois qu'un travail est en cours pour redynamiser le vivier d'experts. Il rappelle qu'il est possible de candidater en continu pour intégrer le vivier, mais que cette possibilité reste insuffisamment connue. Dans cette perspective, des actions ciblées sont envisagées, notamment auprès des laboratoires récemment évalués, afin d'inciter des chercheurs à proposer leur candidature. Il précise également que des réflexions sont engagées pour améliorer la détection et la présélection des experts, y compris à l'international. Par ailleurs, il insiste sur la nécessité de structurer les retours d'expérience. Il indique que des dispositifs seront mis en place afin de recueillir le feedback des experts ainsi que celui des directions d'unités évaluées, à l'issue des vagues d'évaluation.

La présidente ajoute que ces éléments rejoignent les constats consignés dans la feuille de route stratégique du Haut Conseil, qui met en évidence des marges de progression en matière de culture de l'amélioration continue. Elle souligne la nécessité de structurer davantage les procédures de retour d'expérience. Dans l'attente de dispositifs formalisés, elle propose de recueillir directement le témoignage évoqué, estimant qu'un retour, même informel, serait précieux. Elle indique également que des ateliers internes sont prévus pour accompagner la conduite du changement. Elle invite l'intervenant à solliciter cette personne afin d'envisager un échange avec les équipes.

Un membre du collège souligne l'évolution du rapport, tant sur la forme que sur le fond. Il attire l'attention sur les exigences liées à la prochaine évaluation du Haut Conseil par l'ENQA, en particulier sur la présentation des données relatives aux établissements et unités évalués. Il insiste sur la nécessité d'une présentation rigoureuse, sans double comptage, fondée sur des critères homogènes et permettant une

comparaison sur cinq ans. Il appelle à une vigilance particulière sur les données internationales, afin d'éviter tout risque de double comptage d'une même évaluation selon les années.

La présidente indique qu'un débat interne a eu lieu sur les critères de comptabilisation, notamment entre la date de la visite et la date de publication du rapport. Le choix s'est porté sur la date de la visite. Elle reconnaît toutefois la nécessité de vérifier la cohérence avec les pratiques antérieures afin d'assurer l'homogénéité des analyses pluriannuelles et s'engage à procéder aux vérifications nécessaires. Elle ajoute qu'une attention particulière sera portée à la question du décompte afin d'éviter tout double comptage.

Un membre du collège interroge la portée de la notion d'« impact des évaluations », notamment telle que présentée dans la diapositive 8 et en page 18 du rapport, en demandant si elle concerne les établissements au sens large ou des entités spécifiques.

La présidente précise que cette notion s'entend au sens large, incluant à la fois les universités et les laboratoires.

Un membre du collège s'interroge ensuite sur la lecture de l'indicateur relatif au suivi des recommandations issues des rapports 2021-2025, en soulevant une question de temporalité et de comparabilité entre vagues d'évaluation.

La présidente indique que l'analyse repose sur une comparaison entre différentes vagues, en mobilisant l'ensemble des données disponibles afin d'assurer une comparaison homogène. Elle reconnaît toutefois un manque de clarté dans la présentation actuelle et indique que la formulation sera retravaillée afin de lever toute ambiguïté et d'améliorer la lisibilité.

Un membre du collège interroge la portée de l'indicateur relatif au suivi des recommandations, en s'intéressant plus particulièrement aux recommandations non mises en œuvre et aux éventuelles tendances explicatives.

La présidente indique que cette question mériterait une analyse approfondie. Elle évoque plusieurs explications possibles : certaines recommandations peuvent être jugées inadaptées par les établissements, d'autres peuvent ne pas être mises en œuvre en raison de difficultés pratiques. Elle rappelle également que ces recommandations n'ont pas de caractère contraignant et s'inscrivent dans le cadre de l'autonomie des universités.

Le directeur du département Etablissements rappelle que les établissements ne sont pas tenus de suivre l'ensemble des recommandations formulées. Il précise que le dispositif prévoit un suivi à mi-parcours, jusqu'à présent réalisé environ deux ans et demi après l'évaluation quinquennale, calendrier appelé à évoluer avec le passage à un cycle de six ans. Il indique que les établissements doivent justifier les recommandations mises en œuvre et celles qui ne l'ont pas été. Il souligne que les raisons de non-application peuvent être diverses : contraintes internes ou externes, évolutions stratégiques rendant certaines recommandations obsolètes, ou encore sensibilité politique de certains sujets, notamment ceux liés à la gouvernance ou aux équilibres internes. Il évoque également des recommandations récurrentes, qui peuvent révéler des difficultés d'appropriation, nécessitant un travail de pédagogie, notamment sur les démarches qualité. Il conclut sur l'importance d'un dialogue constant avec les établissements pour améliorer l'impact des évaluations.

La présidente propose de procéder au vote.

Le rapport d'activité est approuvé (15 membres présents au moment du vote, 14 voix pour, 0 contre et 1 abstention).
--

Délibération n° 2026-02-02

Point 3. COMPTE FINANCIER 2025

La présidente remercie la secrétaire générale pour son travail.

La secrétaire générale indique que l'exercice 2025 s'est inscrit dans un contexte particulier. D'une part, le budget initial n'a pu être adopté qu'au printemps, en raison de l'absence de collège nommé en décembre 2024. D'autre part, le versement tardif de la subvention de l'État, intervenu à la mi-février, a généré une tension temporaire de trésorerie en début d'année 2025.

Deux ajustements budgétaires sont ensuite intervenus : un budget rectificatif adopté lors du collège de septembre, puis un budget technique en décembre, afin d'ajuster les crédits entre fonctionnement et investissement.

Elle précise également que le compte financier 2025 intègre les recommandations issues de l'audit à blanc présentées lors de la séance du collège de septembre dernier. Si ces évolutions ont eu un impact sur le niveau du fonds de roulement, qui a été réduit, elles permettent en revanche d'assurer désormais une pleine conformité du Hcéres aux règles de la comptabilité publique.

S'agissant de l'exécution des recettes, celles-ci s'élèvent à 23,13 M€, soit un taux de réalisation de 99,5 % par rapport au budget rectificatif.

La subvention de l'État, qui représente 95 % des ressources du Hcéres, atteint 21,9 M€, un niveau légèrement supérieur à la prévision, à la suite d'un abondement de crédits dans le cadre d'une étude subventionnée par le ministère.

Les ressources propres sont en revanche inférieures aux prévisions (-208 k€), en raison de retards de paiement d'établissements étrangers ; ces encaissements ont été perçus au début de l'année 2026.

Concernant l'exécution des dépenses, celle-ci demeure globalement maîtrisée : 89 % des autorisations d'engagement ont été consommées et 99 % des crédits de paiement ont été exécutés.

Les crédits d'AE non consommés en fonctionnement s'expliquent principalement par le report de la signature du bail des futurs locaux : les loyers prévus pour trois années n'ont donc pas été engagés en 2025 et ont été réinscrits au budget initial 2026 voté en décembre 2025.

Les dépenses de personnel s'élèvent en 2025 à 14,53 M€, soit un niveau légèrement inférieur aux prévisions.

Les écarts s'expliquent principalement par des recrutements décalés au début de l'année 2026, une légère sous-consommation des indemnités des experts et une baisse mécanique de la taxe sur les salaires.

Seules les indemnités des conseillers scientifiques sont légèrement supérieures aux prévisions, en raison d'une régularisation active des conventions de mise en délégation ou à disposition.

Le plafond d'emplois a par ailleurs été respecté, avec 115,5 ETPT consommés pour 128 autorisés.

Ensuite, les dépenses de fonctionnement sont globalement conformes aux prévisions du budget rectificatif.

On peut toutefois relever :

- une sous-consommation importante en immobilier, liée au report de la signature du bail ;
- une baisse des dépenses numériques, résultant d'optimisations ;
- une hausse des dépenses de missions (+251 k€), correspondant à la décision de la présidence de renforcer les visites en présentiel ;
- une mise en conformité des engagements pluriannuels liés aux remboursements aux établissements, conformément aux recommandations de l'audit à blanc ;
- les principaux postes — numérique, missions et contributions aux établissements dans le cadre de l'accueil des conseillers scientifiques — demeurent globalement stables par rapport à 2024.

Les dépenses d'investissement restent modestes. Un redéploiement technique des autorisations d'engagement du fonctionnement vers l'investissement a permis d'engager des commandes de mobilier en vue du futur emménagement.

Résultat budgétaire et situation financière

L'exercice 2025 se clôture sur un solde budgétaire excédentaire de 512 674 €, supérieur aux prévisions.

La trésorerie s'établit à 2,55 M€, soit environ 40 jours de fonctionnement, conformément aux anticipations.

En revanche, le fonds de roulement s'élève à 727 802 €, soit 11 jours de fonctionnement, un niveau inférieur à celui prévu au budget rectificatif.

Cette diminution s'explique exclusivement par la prise en compte des recommandations de l'audit à blanc, notamment :

- la correction du calcul de la provision liée aux comptes épargne-temps ;
- l'intégration correcte des charges constatées d'avance ;
- la comptabilisation de charges à payer, en particulier les indemnités d'experts.

Ces ajustements conduisent à une diminution temporaire du fonds de roulement, mais permettent de sécuriser et de fiabiliser pleinement la situation comptable de l'institution.

La présidente demande s'il y a des questions.

L'agent comptable complète en indiquant qu'il existe un second référentiel à côté de la comptabilité budgétaire : la comptabilité générale. Le point de convergence entre ces deux comptabilités est la trésorerie. Il souligne qu'il n'y a pas de fait marquant particulier, mais que le Hcéres a, à juste titre, pleinement tiré les conséquences de l'audit à blanc. Ces ajustements n'affectent pas le résultat budgétaire, mais conduisent à des corrections en capitaux propres, qui se traduisent par une diminution de ces derniers. Il rappelle que la comptabilité budgétaire rend compte des résultats et qu'à la clôture 2025, les comptes donnent une image fidèle, régulière et sincère.

Une membre du collège remercie pour la présentation du bilan financier, qu'elle juge très claire, et interroge sur les frais de mission et de déplacement. Elle relève que ceux-ci sont supérieurs d'environ 100 000 € en 2025 par rapport à 2024, alors qu'une baisse d'environ 400 000 € est prévue pour 2026. Elle souhaite comprendre cet écart, notamment au regard de la politique visant à renforcer les visites sur site, et s'interroge sur un éventuel effet de variation entre les vagues d'évaluation. Elle demande également si la diminution attendue ne devrait pas être plus importante, compte tenu de la réduction du nombre d'établissements évalués.

La secrétaire générale répond que la vague B sera organisée sur deux ans, avec un nombre moindre d'établissements évalués sur une année donnée, ce qui réduit mécaniquement les déplacements. Elle précise également que le lancement de cette vague a été décalé de six mois afin de permettre un temps de concertation et de réflexion sur les nouveaux guides, ce qui contribue à alléger les déplacements prévus en 2026. Elle ajoute que cette diminution n'est pas strictement proportionnelle, notamment en raison du maintien de déplacements liés à la vague A en début d'année.

Le directeur du département Recherche confirme que les visites de laboratoires de la vague A se sont achevées récemment, pour l'essentiel en février, avec encore quelques visites résiduelles au mois de mars.

La présidente indique que les visites d'établissements sont actuellement en cours, ce qui explique la persistance d'un niveau de déplacements au début de l'année 2026.

Une membre du collège élargit la question au contexte international actuel et s'inquiète d'une possible augmentation des coûts de déplacement, notamment en lien avec la hausse du prix du pétrole,

susceptible d'entraîner une augmentation du prix des billets. Elle s'interroge sur l'existence d'une réflexion ou de pistes permettant de contenir ces frais à l'avenir.

La présidente répond qu'il n'existe pas, à ce stade, de réflexion structurée sur ce point, la situation restant incertaine. Elle indique toutefois que des marges existent, notamment grâce au passage à une évaluation tous les six ans, qui génère un gain mécanique estimé à 15 %. Les modélisations disponibles à ce stade conduisent à considérer que la trajectoire est soutenable et permettent de se projeter vers un retour à un fonctionnement pleinement en présentiel dans des conditions robustes. Elle précise néanmoins que l'établissement reste attentif à l'évolution du contexte et adaptera sa stratégie si nécessaire.

La présidente propose de procéder au vote.

Délibération n° 2026-02-03

Le compte financier est approuvé (16 membres présents au moment du vote, 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention).

Point 4. FEUILLE DE ROUTE STRATÉGIQUE

La présidente présente, pour information, la feuille de route stratégique du Hcéres. Elle précise qu'il s'agit d'un exercice nouveau, visant à doter l'institution d'une feuille de route stratégique pluriannuelle, et que c'est la première fois que le résultat de ces travaux est présenté au collège du Haut Conseil.

Elle en expose la méthode : chaque département a transmis à la présidence sa feuille de route, comprenant un état des lieux, une analyse SWOT, ainsi qu'un plan d'action assorti d'objectifs pluriannuels, de jalons et d'indicateurs de suivi. Un travail de synthèse a permis d'élaborer un SWOT global à l'échelle du Haut Conseil et d'identifier trois axes structurants :

- augmenter l'impact et améliorer la pertinence des travaux du Hcéres ;
- renforcer la confiance vis-à-vis du Hcéres ;
- promouvoir des valeurs centrales de l'ESR : intégrité scientifique, autonomie et évaluation qualitative.

Elle présente ensuite le SWOT global, en distinguant les dimensions internes et celles relatives aux parties prenantes.

S'agissant des **forces internes**, elle souligne la qualité des équipes, soudées, compétentes et de très haut niveau, ainsi que la diversité des profils, qui contribue à l'agilité d'une structure de taille réduite. Elle met également en avant des financements solides et le statut d'autorité publique indépendante, qui constitue un atout important, en particulier dans le contexte actuel.

Concernant les **forces vis-à-vis des parties prenantes**, elle rappelle le rôle central de l'évaluation par les pairs, qui appuie les réflexions stratégiques des acteurs, le dialogue constant avec les communautés et les établissements, ainsi que la production d'études utiles aux politiques publiques. Elle souligne également la visibilité européenne du Hcéres.

S'agissant des **faiblesses internes**, elle mentionne la nécessité de renforcer la démarche d'amélioration continue, de clarifier les rôles respectifs des chargés de projet et des conseillers scientifiques, de consolider le vivier d'experts et leur formation, ainsi que de mieux formaliser les procédures et de développer des outils de pilotage adaptés.

Les **faiblesses vis-à-vis des parties prenantes** tiennent à une image encore perfectible du Hcéres, à une visibilité insuffisante des missions d'étude et de conseil, à un impact des travaux à renforcer, ainsi qu'à une valorisation encore insuffisante de ces travaux auprès des citoyens.

Parmi les **opportunités internes**, elle met en avant le renforcement des liens entre conseillers scientifiques et chargés de projet, la mise en place de groupes de travail récents (formation des experts, simplification,

éditorialisation des rapports, réflexion sur l'intelligence artificielle), ainsi que le contexte actuel de réformes et de transformations.

Les **opportunités externes** concernent notamment un accompagnement renforcé des établissements dans l'autoévaluation, les nouveaux guides conçus dans une logique de simplification et de personnalisation, le renforcement des liens avec les agences européennes, l'extension du périmètre du Hcéres — notamment vers l'enseignement supérieur privé — ainsi que la diversification des ressources propres.

S'agissant des **risques internes**, elle insiste sur la nécessité d'un accompagnement suffisant du changement, tant en interne qu'auprès des établissements, ainsi que sur l'enjeu de maintenir une haute qualité d'évaluation dans un contexte d'accélération des délais et de volumétrie difficile à anticiper.

Les **risques externes** tiennent à l'instabilité politique, en France comme à l'international, susceptible d'affecter les ressources et l'activité du Hcéres. Elle mentionne également les risques de remise en cause de l'institution ou de son indépendance, le risque d'une baisse des subventions, et la concurrence accrue entre agences européennes sur un marché international tendu. Elle souligne enfin le risque d'un accompagnement insuffisant du changement côté établissements.

Elle présente ensuite les axes de la feuille de route.

Le **premier axe**, consacré à l'augmentation de l'impact et à l'amélioration de la pertinence des travaux, prévoit un travail sur le fond et la forme des évaluations périodiques : simplification de l'autoévaluation, renforcement de la méthodologie, amélioration de la présentation des rapports et des livrables, ainsi que mise en place d'un nouveau format pour les synthèses recherche. Il inclut également le développement de nouveaux types de livrables, notamment des analyses transversales et des études de politiques publiques (par exemple sur le déploiement des PEPR ou l'évaluation des dispositifs d'accompagnement à la réussite), ainsi que la production de rapports de l'Observatoire des sciences et techniques plus problématisés et moins descriptifs. Une structuration d'une offre de services externes est également engagée, associant l'Observatoire des sciences et techniques, l'Ofis et le département Europe et international. Cet axe vise en outre à renforcer les liens avec les décideurs afin d'améliorer l'appropriation des rapports, à accroître la visibilité nationale et internationale du Hcéres et à accompagner l'extension des missions, notamment vers l'enseignement supérieur privé.

Le **deuxième axe**, consacré au renforcement de la confiance, repose sur une évolution de la philosophie de l'évaluation, avec la finalisation et l'accompagnement du déploiement des nouveaux guides. Il prévoit de renforcer l'amélioration continue en systématisant les retours d'expérience et en valorisant les réussites des établissements. Il comprend également des actions visant à renforcer l'indépendance et la transparence du Hcéres (mise en place d'un registre des incidents, formalisation des procédures de détection des conflits d'intérêts, amélioration de la transparence des recrutements des conseillers scientifiques et des experts), ainsi qu'à améliorer et fiabiliser les procédures (respect des délais, fiabilisation des données sans alourdir l'autoévaluation, notamment via l'accès aux bases ouvertes). Enfin, il prévoit de renforcer les liens avec les élus, à travers l'organisation de rencontres annuelles avec les organisations syndicales et étudiantes, ainsi que des échanges réguliers avec les parlementaires et les élus régionaux.

Le **troisième axe** vise à promouvoir les valeurs centrales de l'ESR. Il s'agit de concevoir des évaluations au service de l'autonomie, notamment en développant des formats de rencontres stratégiques permettant de personnaliser les évaluations, en adaptant les cadres aux contextes des établissements et en renforçant les liens entre l'évaluation des organismes nationaux de recherche et celle des universités. Elle souligne également le renforcement de l'attention portée à l'intégrité scientifique, à travers la formation des acteurs de l'évaluation, le développement de nouveaux indicateurs par l'Observatoire des sciences et techniques et un travail partenarial avec différents acteurs (ANR, dispositifs liés au crédit impôt recherche, CIFRE). Enfin, elle met en avant la volonté de favoriser une évaluation fondée sur la qualité de la science plutôt que sur sa seule quantité, notamment par un travail conjoint de l'Observatoire des sciences et techniques et de l'Ofis sur les revues prédatrices et par l'abandon d'une logique d'exhaustivité dans l'évaluation des productions scientifiques.

En conclusion, elle identifie plusieurs conditions de succès : accompagner le changement, améliorer les capacités de pilotage, renforcer la formation des équipes et des experts, décloisonner les départements afin de mieux coordonner les travaux et s'inspirer des bonnes pratiques, internes comme européennes.

Elle précise enfin les prochaines étapes : un séminaire interne est prévu le 9 avril avec l'équipe de direction afin de travailler sur les indicateurs de suivi et de finaliser la feuille de route. Celle-ci sera ensuite présentée aux personnels du Hcéres. Au second semestre 2026, des outils de suivi et des tableaux de bord seront développés, permettant de présenter au collège les indicateurs de suivi, puis d'en assurer un suivi régulier dans la durée.

La présidente demande s'il y a des questions.

Un membre du collège souligne le caractère très complet et enthousiasmant de la présentation. Il s'interroge sur le développement des études de politiques publiques et, plus concrètement, sur les modalités d'articulation avec les parlementaires, notamment pour la production de « policy papers ».

La présidente répond que ces travaux n'ont pas vocation à passer uniquement par les parlementaires. Elle précise qu'elle souhaite privilégier des analyses réalisées sur demande, afin d'en renforcer l'impact, plutôt que des auto-saisines qui risqueraient d'avoir moins d'impact. Elle indique, à titre d'exemple, avoir été interpellée lors d'une audition à l'Assemblée nationale sur l'impact des dispositifs d'accompagnement à la réussite, et avoir invité le député à saisir le Hcéres. Elle mentionne également que le SGPI pourrait être un acteur clé, celui-ci devant consacrer 0,1 % de ses financements à l'évaluation. Elle ajoute qu'un travail de dialogue est engagé avec différents acteurs afin de susciter des demandes. Elle précise enfin que des échanges sont envisagés avec la Cour des comptes.

Un membre du collège souligne l'intérêt de développer ces nouveaux types de livrables, en rappelant que le Hcéres dispose d'un corpus de données et d'une expertise qui pourraient être davantage mobilisés. Il estime que les saisines permettront d'accroître la visibilité de l'institution, tout en suggérant de conserver une part d'auto-saisine afin d'installer durablement le Hcéres dans le paysage, à l'instar d'autres institutions comme la Cour des comptes. Il souligne toutefois la nécessité de tenir compte des moyens disponibles.

La présidente indique qu'une réflexion est en cours sur l'équilibre entre saisines et auto-saisines, qui pourrait reposer sur une part majoritaire de saisines complétée par une part plus limitée d'auto-saisines. Elle précise que ce point sera approfondi lors des travaux internes à venir.

Un membre du collège attire l'attention sur les enjeux méthodologiques liés à l'évaluation de dispositifs tels que les PEPR, qui recouvrent des réalités très diverses selon les disciplines et les objectifs poursuivis. Il souligne le risque d'une standardisation excessive des critères d'évaluation et insiste sur la nécessité d'adapter les référentiels, en associant les parties prenantes et en procédant de manière progressive.

La présidente répond que ces questions devront être traitées spécifiquement en fonction des objets évalués. Elle indique que, comme pour d'autres dispositifs particuliers (par exemple les IHU), une méthodologie adaptée devra être construite. Elle souligne qu'il pourrait être pertinent de ne pas considérer les PEPR comme un ensemble homogène, mais de tenir compte des différences de disciplines et d'objectifs. Elle précise toutefois que cette réflexion n'est pas encore engagée à ce stade.

Un membre du collège relève, à propos du SWOT, que la relation avec la presse pourrait être davantage approfondie. Il souligne l'existence d'un imaginaire construit par les médias autour du Hcéres et indique ne pas avoir identifié de stratégie explicite en direction de la presse. Il interroge également les effets à moyen terme de l'intelligence artificielle sur les pratiques de l'établissement.

La présidente répond que la question de la visibilité a bien été identifiée comme une faiblesse. Elle précise que son renforcement passe notamment par un meilleur positionnement dans les médias généralistes, la presse spécialisée identifiant déjà bien le Hcéres. S'agissant de l'intelligence artificielle, elle indique que des travaux sont engagés, notamment à travers des groupes de travail dédiés, dont les résultats seront présentés ultérieurement.

La secrétaire générale précise qu'un travail est en cours sur l'élaboration d'une charte relative à l'intelligence artificielle. Elle indique qu'un projet interne a été rédigé et qu'un appel à candidatures sera lancé afin de constituer deux groupes de travail, qui se réuniront en avril et en juin.

La présidente ajoute qu'une réflexion est également engagée sur l'utilisation d'une intelligence artificielle interne, afin d'expérimenter des outils sécurisés et adaptés aux besoins de l'établissement.

Un membre du collège se félicite du développement des évaluations de politiques publiques, tout en soulignant les enjeux méthodologiques associés. Elle insiste notamment sur l'importance de la comparaison internationale dans l'analyse de ces politiques et interroge la manière dont cette dimension sera intégrée.

La présidente répond que cette approche comparative fait partie des points forts de l'Observatoire des sciences et techniques, qui est en mesure d'identifier des comparants internationaux pertinents. Elle précise que les modalités d'analyse devront toutefois être définies au cas par cas, en fonction des objets étudiés.

Un membre du collège interroge la question de la visibilité auprès du grand public. Il souligne la nécessité d'identifier des publics cibles prioritaires et de ne pas viser indistinctement un très large public, peu susceptible de s'intéresser directement aux travaux du Haut Conseil. Il demande également si une analyse de la perception des parties prenantes est prévue, notamment dans le cadre de l'autoévaluation conduite avec l'ENQA.

La présidente confirme que ces réflexions sont en cours dans le cadre de l'autoévaluation. Elle souligne la nécessité de hiérarchiser les publics cibles et de distinguer les effets attendus selon les publics, en particulier entre les citoyens et les établissements évalués, pour lesquels l'impact est plus direct.

Un membre du collège interroge la clarification des rôles respectifs des chargés de projet et des conseillers scientifiques, identifiée comme un point d'attention.

La présidente précise que les chargés de projet sont des agents permanents qui accompagnent les évaluations, tandis que les conseillers scientifiques sont des pairs issus du monde académique, mobilisés à temps partiel. Elle souligne la nécessité de clarifier leurs rôles respectifs, tant en interne — où cette demande est régulièrement exprimée — qu'en externe. Elle indique que certaines situations ont mis en évidence une confusion des rôles et qu'un travail sera mené pour mieux former les acteurs de l'évaluation au rôle de chacun.

Un membre du collège interroge l'éventuelle évolution du nombre de conseillers scientifiques et, en parallèle, celle des chargés de projet.

La présidente répond que le passage à une évaluation tous les six ans entraîne mécaniquement une baisse des besoins. Elle précise que, pour le département Formation, le changement de modèle — passant d'une évaluation formation par formation (environ 1 500 rapports) à une approche globale (une cinquantaine) — conduit à une réduction du nombre de conseillers scientifiques, passant de 18 à 9.

La membre du collège demande si le secteur de la recherche est moins concerné.

La présidente indique que le passage à un cycle de six ans entraîne également une diminution du volume d'évaluations en recherche, avec des effets en cours d'analyse.

Le directeur du département Recherche précise que les conseillers scientifiques sont recrutés par panel, dans un souci de transparence. Il indique qu'il existe 28 panels, mais que le nombre total de conseillers scientifiques sera supérieur, celui-ci variant en fonction des besoins propres à chaque panel et des volumes d'unités évaluées.

Un membre du collège interroge la possibilité pour les membres du collège d'assister aux rencontres annuelles avec les organisations syndicales et étudiantes.

La présidente répond que cette possibilité n'avait pas été initialement envisagée. Elle souligne la nécessité de préserver un équilibre lors de ces rencontres, afin de ne pas placer les organisations représentatives en position minoritaire, l'objectif étant de leur donner la parole. Elle indique qu'une réflexion sera menée, en lien avec les organisations concernées. Elle précise que ces rencontres se tiendront le 15 juin et que leurs conclusions seront présentées au collège de septembre.

5. GUIDE D'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS EXPÉRIMENTAUX

La présidente explique que cela s'inscrit dans la continuité des premiers guides présentés lors de la dernière séance du collège, elle donne la parole au directeur du département Etablissements pour présenter le guide sur les établissements publics expérimentaux (EPE).

Le directeur du département Etablissements explique que, conformément à l'ordonnance de 2018, le Hcéres doit évaluer les EPE dans un délai de six mois après leur demande de sortie d'expérimentation et de pérennisation de leurs statuts, et produire à la fois un rapport d'évaluation et un avis sur cette sortie.

Il indique que, afin de garantir une égalité de traitement entre les établissements, le nouveau guide s'inscrit dans la continuité du référentiel d'évaluation des EPE utilisé jusqu'à présent.

S'appuyant sur les retours d'expérience des évaluations précédentes ainsi que sur les échanges avec les acteurs institutionnels, ce guide introduit plusieurs évolutions. Les attendus de l'évaluation sont désormais formulés sous forme de questions ouvertes, afin de mieux orienter l'auto-évaluation tout en tenant compte des spécificités des établissements. Par ailleurs, pour éviter les redondances observées, les « objectifs singuliers » des EPE mentionnés au IV de l'article 52 de la loi ESSOC ne font plus l'objet d'une dimension distincte, mais sont intégrés à l'ensemble des dimensions du guide.

Le guide comporte également un nombre limité de nouveautés : introduction d'une question relative à l'intégrité scientifique et à la science ouverte, renforcement des volets consacrés à la communication et au dialogue social, ainsi que reformulation de certains attendus, notamment sur l'équilibre entre l'autonomie des établissements-composantes et l'objectif de construction de dispositifs intégrés.

L'évaluation repose désormais sur cinq dimensions, dont les intitulés ont été légèrement ajustés :

- le positionnement, la stratégie et les partenariats ;
- l'organisation, la gouvernance et la communication ;
- le pilotage financier et la démarche qualité ;
- le pilotage des ressources humaines et le dialogue social ;
- les principaux résultats de l'expérimentation (rayonnement, impact, attractivité), visant à apprécier la plus-value de l'expérimentation dans l'exercice des missions de l'établissement.

Il précise que, lorsque la sortie d'expérimentation intervient à proximité de l'évaluation quinquennale, les deux évaluations sont coordonnées, qu'elles soient concomitantes ou espacées de quelques mois. Dans ce cas, certaines dimensions (positionnement, stratégie, partenariats, organisation, gouvernance, pilotage) sont traitées dans l'autoévaluation en s'appuyant sur le guide de sortie d'expérimentation, tandis que l'évaluation institutionnelle se concentre sur la mise en œuvre des politiques relatives aux missions principales des établissements, ce qui permet de limiter la charge d'autoévaluation.

La présidente ouvre la discussion et invite les membres du collège à poser leurs questions.

Un membre du collège indique être particulièrement attentif à ces évolutions et remercie le directeur pour les précisions apportées, qui confirment et clarifient les échanges précédents.

Un membre du collège précise qu'il a bien noté que le dernier point évoqué fera l'objet d'une note écrite, destinée à expliciter le cadre dans le détail et qui sera transmise en amont à l'ensemble des établissements concernés.

Une membre du collège interroge l'existence éventuelle de comités distincts.

Le directeur du département Etablissements répond qu'il s'agira d'un même comité, chargé de produire un rapport structuré en deux volets. Il précise toutefois que sa composition pourra être légèrement adaptée afin de tenir compte des spécificités de la sortie d'expérimentation : un ou deux experts supplémentaires, issus notamment des directions générales des services ou de l'inspection générale, pourront être mobilisés pour apporter une expertise en matière administrative et organisationnelle.

La présidente rappelle que, par le passé, lorsque les évaluations n'étaient pas coordonnées, les comités d'experts chargés d'évaluer les sorties d'EPE ne comprenaient pas nécessairement de représentant étudiant ; elle indique que ce point a désormais été corrigé, avec la présence systématique d'un étudiant dans ces comités.

La présidente propose ensuite de procéder au vote.

Un membre du collège indique qu'elle votera contre ce guide, non pas en raison de son contenu, mais par opposition de principe au modèle des établissements publics expérimentaux. Elle précise que son organisation exprime des réserves sur ce modèle, notamment en raison des dérogations qu'il introduit au code de l'éducation et des interrogations qu'il suscite en matière de gouvernance, d'équilibre de représentation ou encore de régulation des frais d'inscription.

Délibération n° 2026-02-04

Le guide établissements publics expérimentaux est approuvé (16 membres présents au moment du vote, 15 voix pour, 1 contre et 0 abstention).

6. GUIDE D'ÉVALUATION DES ÉTABLISSEMENTS DU SUPÉRIEUR PRIVÉ et 7. GUIDE D'ÉVALUATION DES FORMATIONS DES ÉTABLISSEMENTS DU SUPÉRIEUR PRIVÉ

Le préfigurateur du département de l'Enseignement supérieur privé indique, en préalable, que sa présentation porte conjointement sur le guide des établissements et celui des formations, les deux étant étroitement liés malgré leur inscription en points distincts à l'ordre du jour. Il précise que son intervention s'articule autour d'une présentation du paysage de l'enseignement supérieur privé, de la méthode d'élaboration des guides, puis de leur structuration.

Il présente tout d'abord une lecture du paysage fondée sur les modes de reconnaissance par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il distingue deux statuts principaux. Le premier est celui des établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG), créés par la loi Fioraso de 2013, qui font l'objet d'une évaluation par le Hcéres lors du renouvellement de leur qualification, celle-ci étant initialement instruite par le Comité consultatif de l'enseignement supérieur privé (CCESP). Le second est celui des établissements d'enseignement supérieur consulaires (EESC), institués par la loi Mandon de 2014, qui ne sont évalués que sur demande. Dans les deux cas, les formations sont principalement évaluées par des commissions sectorielles, notamment la CEFDG ou la CTI, ou par le ministère.

Il évoque également une troisième catégorie d'établissements, plus hétérogène et numériquement majoritaire, qui ne font l'objet d'évaluations que sur demande. Il souligne la grande diversité de qualité au sein de cet ensemble.

Il indique que cette structuration pourrait évoluer à la faveur du projet de loi sur l'enseignement supérieur privé, qui introduirait deux niveaux de reconnaissance : le statut de « partenaire », réservé à des établissements non lucratifs et évalués par le Hcéres, et celui d'« établissement agréé », également soumis à une évaluation du Hcéres. Les formations seraient, dans les deux cas, évaluées par le Hcéres, à l'exception de celles relevant de la CTI. Les établissements ne relevant d'aucun de ces statuts resteraient en dehors de ce cadre. Il précise que les EESPIG ont vocation à rejoindre le statut de partenaires, tandis que les autres établissements pourraient s'orienter vers l'agrément ou demeurer hors de ce dispositif.

Il souligne que, dans ce contexte, l'évaluation du secteur privé doit conserver une dimension normative, contrairement à la logique plus centrée sur l'autonomie dans le secteur public, avec un objectif constant d'évaluation conjointe des établissements et des formations.

S'agissant de la méthode d'élaboration des guides, il indique qu'elle s'inscrit dans la continuité de la philosophie retenue pour le secteur public, notamment en matière de simplification et d'architecture générale. Il précise que de nombreuses consultations ont été conduites : en interne au Hcéres, auprès des ministères (en particulier la DGESIP et le CCESP), des branches professionnelles (MEDEF, SYNTEC, UIMM), des associations d'établissements (CCI France, CGE, CDEFI, etc.), des organisations syndicales, de la CTI, des représentants étudiants, ainsi que d'acteurs académiques et institutionnels (CEFDG, France Universités) et des inspections générales (IGESR, IGAS, IGF).

Il présente ensuite la structuration des guides. Pour les établissements, le guide — actuellement centré sur les EESPIG mais appelé à évoluer — s'organise autour de deux grands ensembles : d'une part, la stratégie, le pilotage et la soutenabilité ; d'autre part, les objectifs et missions du service public de l'enseignement supérieur définis par le Code de l'éducation (formation initiale et continue, recherche, promotion sociale, diffusion de la culture humaniste, dimension européenne et internationale). Il précise que certaines de ces dimensions (stratégie, gouvernance, formation, promotion sociale) constituent des critères structurants dans la perspective du futur cadre d'agrément.

S'agissant des formations, il indique que l'approche retenue est différenciée selon les situations. Lorsque les formations sont évaluées conjointement avec l'établissement, l'analyse porte principalement sur des critères intrinsèques à la formation : pertinence du programme dans l'offre, qualité académique, insertion professionnelle et réussite, ainsi que dimension internationale. En revanche, lorsque les formations sont évaluées indépendamment de l'établissement, des éléments relatifs à la stratégie, à la gouvernance et au pilotage de l'offre de formation sont également demandés, afin d'éviter une évaluation déconnectée du contexte institutionnel.

La présidente ouvre la discussion et invite les membres du collège à poser leurs questions.

Un membre du collège s'interroge sur l'opportunité d'élaborer ce guide à ce stade, alors même que le périmètre de l'évaluation du supérieur privé pourrait évoluer avec le projet de loi en cours.

La présidente répond que ce guide est nécessaire dès à présent pour l'évaluation des EESPIG, plusieurs établissements étant d'ores et déjà concernés. Elle précise que, même si le cadre législatif est susceptible d'évoluer, le Hcéres dispose d'ores et déjà d'une vision suffisamment claire des critères d'évaluation, d'autant qu'il est régulièrement sollicité sur ces sujets. Elle indique toutefois que le guide pourra être amené à évoluer et propose d'en supprimer les références trop explicites aux EESPIG afin d'en faciliter l'adaptation à un périmètre élargi.

Le préfigurateur du département du supérieur privé ajoute que les critères retenus pour l'évaluation des EESPIG sont, à ce stade, identiques à ceux mobilisés par le CCESP pour apprécier la qualification des établissements, notamment en matière de gouvernance, de stratégie et de contribution aux missions de service public. Si la loi est adoptée, les partenaires devront s'aligner sur les mêmes critères. L'agrément se fondera sur un sous-ensemble de dimensions du guide. Le préfigurateur souligne également que des différences existent avec le secteur public, liées notamment aux modèles économiques et aux logiques concurrentielles propres aux établissements privés, ce qui justifie une adaptation du cadre d'évaluation.

La présidente souligne que le guide s'inscrit dans une logique de dossier unique, élaborée en lien avec le CCESP, afin d'éviter des demandes redondantes d'information auprès des établissements et de simplifier les démarches.

Un membre du collège remercie pour la présentation et s'interroge sur certaines modalités de formulation des attendus, notamment dans une des dimensions, en particulier sur le recours à des questions fermées de type « oui/non ». Il suggère de privilégier des formulations plus ouvertes, permettant de mieux apprécier les pratiques des établissements.

La présidente indique que cette remarque a bien été prise en compte, dans la continuité des observations déjà formulées sur les guides du secteur public.

Une membre du collège remercie pour la présentation et souligne que l'évaluation du secteur de l'enseignement supérieur privé apparaît nécessaire au regard des dérives constatées et de la croissance

du secteur. Elle estime toutefois que l'évaluation, si elle constitue un outil indispensable de régulation, ne saurait suffire à elle seule. Elle insiste sur la nécessité de préserver une approche exigeante et normative, centrée sur l'intérêt des étudiants (qualité des formations, insertion, transparence, lien avec la recherche), et exprime des réserves plus générales sur le modèle de développement de l'enseignement supérieur privé. Elle indique que son organisation s'abstiendra lors du vote.

La présidente attire l'attention sur l'ajout d'un item spécifique relatif à la pérennisation des enseignants et à la sécurisation de l'emploi, en lien avec les enjeux de dialogue social. Elle souligne que certaines dérives observées dans le secteur privé tiennent notamment à l'absence de corps enseignant stable, avec un recours important à des vacataires, ce que le guide vise à mieux encadrer.

Un membre du collège formule plusieurs remarques rédactionnelles. Il s'interroge notamment sur la définition de la « politique scientifique » et relève une incohérence de formulation entre différentes parties du document, où la notion de recherche n'apparaît pas de manière homogène. Il propose d'intégrer explicitement la référence au développement de la recherche afin de clarifier les attendus.

Le préfigurateur du département Enseignement supérieur privé reconnaît la pertinence de cette remarque et indique que la référence au déploiement de la recherche sera réintégrée. Il précise que cette dimension est essentielle, notamment pour encourager les établissements à structurer une véritable politique d'animation scientifique, au-delà de logiques individuelles ou déclaratives.

La présidente propose enfin de procéder à un vote couplé sur les deux points relatifs au supérieur privé (guide établissements et guide formations). Aucun membre ne s'oppose à cette modalité.

Délibération n° 2026-02-06

Le guide d'évaluation des établissements du supérieur privé et le guide d'évaluation des formations des établissements du supérieur privé sont approuvés (16 membres présents au moment du vote, 15 voix pour, 0 contre et 1 abstention).

8. NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ORIENTATION DE L'OFIS

Ce point est reporté à une séance du collège ultérieure.

9. SEUIL D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES

La secrétaire générale explique que cette délibération vise à simplifier et fluidifier la gestion des petites créances détenues par le Hcéres, dans un souci d'efficacité budgétaire et de proportionnalité. Concrètement, il est proposé de déléguer à la présidente du Hcéres le pouvoir de décider seule l'admission en non-valeur des créances inférieures à 500 euros, sans passage préalable devant le collège.

L'objectif est double : éviter d'engager ou de poursuivre des procédures de recouvrement lorsque leur coût ou leur complexité serait disproportionné par rapport au montant dû et alléger l'ordre du jour du collège pour les décisions de faible enjeu financier.

Ces admissions en non-valeur interviennent sur proposition de l'agent comptable, ne constituent pas une remise gracieuse et n'éteignent pas juridiquement la créance.

Enfin, un mécanisme de contrôle est tout de même prévu, puisque la présidente rendra compte au collège, au moins une fois par an, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En l'absence de question, **la présidente** propose de procéder au vote.

Cette délibération est adoptée.

Délibération n° 2026-02-07

La délibération relative au seuil d'admission en non-valeur de créances est approuvée (16 membres présents au moment du vote, 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention).

La présidente remercie les membres du collèges pour leur participation. La prochaine réunion du collège est prévue le 4 juin à 10h30, pour une séance exclusivement en visioconférence et dédiée au rapport d'autoévaluation du Hcéres dans la perspective de son évaluation par l'ENQA. Par ailleurs, les membres du collège recevront prochainement une invitation à un groupe de travail sur la rédaction d'une charte relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Plusieurs membres du collège se déclarent intéressés.

Fin de séance à 16h30.